



CENTRE POUR L'ÉGALITÉ
DE TRAITEMENT

Le CET adhère à l'idée derrière les quotas

Le CET prend note de l'adoption par la Commission européenne d'une proposition de directive, en date du 14 novembre 2012, visant à introduire des quotas de 40% pour les conseils d'administration des entreprises cotées en Bourse d'ici 2020 voire même 2018 pour les entreprises publiques.

Force est de constater que toute incitation volontaire de faire croître le nombre de femmes dans les instances dirigeantes des grandes entreprises n'a pas amené de forts changements cette dernière année, la représentation des femmes restant très faible (13,7% en moyenne pour l'UE et 6% pour le Luxembourg).

L'égalité entre les femmes et les hommes est pourtant un principe fondamental du droit communautaire, elle constitue une mission et un objectif de la Communauté et celle-ci a l'obligation positive de la promouvoir dans toutes ses actions.

Le CET estime qu'une éventuelle directive de ce genre serait à considérer comme une action positive.

Bien évidemment, ces mesures concernent momentanément clairement le sexe féminin, mais l'idée et la philosophie de cette proposition de directive est d'embaucher le représentant du sexe sous-représenté chaque fois qu'un homme et une femme à qualification égale postulent pour un même poste.

C'est exactement le message que le CET voudrait retenir de cette décision historique de la Commission européenne. Même si cette proposition sera probablement rejetée par le Conseil des Ministres, elle marque clairement la volonté des instances européennes de continuer le combat pour une égalité affirmée entre femmes et hommes.

Communiqué, le 15 novembre 2012